



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Mise à disposition d'une ligne interactive de trésorerie de 150 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

➡ **N°2024-03**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

DECIDE

⇒ **DE CONTRACTER** (renouvellement) une Ligne de Trésorerie Interactive (**LTI**) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant : ----- **150 000 euros**

Durée : ----- **UN an**

Taux d'intérêt : **€STER (1) + marge de 0,87 %**
[base de calcul : exact/360] (à titre indicatif taux €ster au 16/03/23 : 2,400%)

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : ----- **mensuel** par débit d'office

Frais de dossier : ----- **300 €** / prélevés en une seule fois

Commission d'engagement ----- NEANT

Commission de mouvement ----- NEANT

Commission de non utilisation ----- NEANT

(1) Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

⇒ **DE SIGNER** seul le Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive réglant les conditions de ce Contrat.

Fait à Cervens le 4 mars 2024
Le Maire **Gil THOMAS**

